

## Séance publique du 12 juin 2006

### Délibération n° 2006-3430

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Meyzieu

objet : **Quartier des Plantées - Cinquième et dernière phase des aménagements publics - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La copropriété des Plantées à Meyzieu fait l'objet d'une procédure de requalification dans le cadre de la politique de la ville depuis 1989.

Elle se compose de sept immeubles collectifs (quatre de huit étages et trois de quatre étages), de 346 pavillons, d'un centre commercial et de 175 garages.

Le quartier a connu d'importantes restructurations urbaines (création d'une place, réaménagement de voiries, requalification des pieds d'immeuble, etc.) qui se poursuivent aujourd'hui.

Ce projet prend place dans le cadre du programme de requalification du quartier des Plantées inscrit depuis 1989 dans la procédure de développement social urbain, puis dans les contrats de ville (1994-1999 et 2000-2006).

Un programme d'investissement a été mis en place pour le quartier des Plantées par les différents partenaires publics et privés comprenant :

- la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en copropriétés dégradées (expérimentale de 1992 à 1994 puis prolongée de 1994 à 1999) concernant les parties communes (achevée),
- la requalification des espaces extérieurs,
- la restructuration du centre commercial.

Dans le cadre de la convention particulière d'application du contrat de ville 2000-2006, il est prévu d'accompagner la scission de cette copropriété (une des plus grandes d'Europe) en réaménageant l'ensemble des espaces publics, ce qui doit permettre de clarifier définitivement les domanialités. En effet, cette scission a permis de réaffecter les domanialités entre la ville, la Communauté urbaine, chacune des copropriétés et les maisons individuelles :

- certains espaces publics de type place ou parking seront gérés par la Communauté urbaine,
- certains espaces sportifs ou espaces verts ou encore liaison piétonne deviendront propriété de la commune de Meyzieu.

Les pouvoirs publics, dans le cadre de cette dernière tranche d'aménagements qui doit permettre la scission de la copropriété, accompagneront ce territoire vers une sortie du dispositif de la politique de la ville.

La mise en œuvre du projet se divise en deux secteurs :

- le traitement d'un espace public de liaison entre la copropriété, l'espace commercial et les voiries, comprenant l'aménagement d'espaces publics conviviaux de détente, un terrain de boules et un aménagement de type square. Cet espace deviendra une propriété de la commune de Meyzieu,

- le traitement d'une place publique créée au centre du quartier, déjà existante mais dont l'aménagement actuel ne permet pas un usage satisfaisant par les habitants du quartier, tant au niveau de la sécurité, que par sa conception minimaliste et minérale.

Ce projet sera réalisé par voie de mandat. Un marché à procédure adapté sera lancé pour désigner le mandataire.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à environ 845 000 € TTC.

Les frais de maîtrise d'œuvre, de lever topographique et de rémunération du mandataire sont estimés au total à 205 000 € TTC qu'il est proposé d'individualiser aujourd'hui. La phase travaux ainsi que le plan de financement de l'opération feront l'objet d'une délibération ultérieure.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme et du Bureau les 3 et 24 avril 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le lancement de la dernière phase des aménagements publics du quartier des Plantées à Meyzieu, à réaliser par voie de mandat.

**2° - L'opération Meyzieu : Plantées 5**, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville, pour un montant de 205 000 € en dépenses pour le financement des études et de la rémunération du mandataire, selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

- 15 000 € en 2006
- 100 000 € en 2007
- 90 000 € en 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,